

## Règlement du jeu « Vive la rentrée ! »

**Au Centre Commercial des Jacobins le samedi 7 septembre 2019**

### **Article 1 : Objet**

Le Centre Commercial les Jacobins organise le samedi 7 septembre 2019 de 14h00 à 18h00 un jeu concours animé par Sweet FM.

Ce jeu est ouvert à toute personne résidant dans les pays de l'Union européenne (UE), âgée de plus de 18 ans, à l'exception du personnel des entreprises organisatrices et de leur famille.

### **Article 2 : Modalités de participation**

Pour jouer, écouter et suivre les instructions données par les animateurs de Sweet FM :

>> À 14h00, un premier extrait musical sera diffusé. Les participants ont une heure pour reconnaître le titre et l'artiste de la chanson. *Il est possible d'écouter plusieurs fois l'extrait pendant l'heure auprès des hôtes.*

>> Après avoir reconnu le titre et l'artiste, les participants remplissent un bulletin de participation et le glissent dans l'urne.

>> A chaque tirage au sort, 10 gagnants sont désignés et repartent chacun avec des chèques cadeaux offerts par le Centre des Jacobins.

>> Chaque gain est d'une valeur de 50 euros.

>> Une fois le tirage au sort terminé, un nouvel extrait musical est diffusé.

>> La même procédure se répète à 15H00, 16H00 et 17H00.

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom et même adresse → la pièce d'identité en faisant foi) et par cession, dans la limite d'un seul gain dans la journée. Si un participant ou un membre de son foyer a gagné une fois, il ne peut pas rejouer.

### **Article 3 : Dotations**

Lots : 2 000 € de chèques cadeaux (en coupure de 5 ou 10 €) offerts par l'Association des commerçants du centre Jacobins par tranches de 50 euros par gagnant, valables jusqu'au 31/12/2019 dans toutes les enseignes du centre.

### **Article 4 : Annonce**

Les gagnants des chèques cadeaux seront avertis personnellement de vive voix par les animateurs de SWEET FM lors du tirage au sort qui se fait en public.

### **Article 5 : Remise des dotations**

Chaque gagnant désigné sera alors invité à retirer la dotation sur place auprès des hôtes en présentant une pièce d'identité conforme aux informations du bulletin de participation et respectant les conditions du présent règlement. Une décharge attestant la réception du lot devra être signée.

Les chèques cadeaux ne seront en aucun cas échangés, ni en nature ni en numéraire.

Si un gagnant n'est pas en mesure de retirer la dotation qui lui a été attribuée le jour même, le Centre des Jacobins le contactera dans les 2 semaines suivant sa participation (hors week-end et jours fériés). Il pourra retirer sa dotation jusqu'au samedi 19/10/2019 à la direction du Centre des Jacobins de 9h à 17h, muni d'une pièce d'identité.

Les dotations ne peuvent être remises qu'en mains propres à l'adresse postale du centre commercial au 9 rue Claude Blondeau et en aucun cas envoyées par courrier.

### **Numéro de téléphone incorrect :**

Si le numéro de téléphone est incorrect ou ne correspond pas à celui du participant, ou, si, pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas de contacter le gagnant, les organisateurs ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsable.

### **Dotations non retirées :**

A l'issue de la date du 19/10/2019, si les dotations n'ont pu être remises à leurs destinataires pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté des organisateurs, elles resteront définitivement la propriété du Centre Jacobins.

Les gagnants qui n'auront pas pu retirer leurs dotations dans le délai imparti ne pourront prétendre à aucune dotation, dédommagement ou indemnité, de quelle nature que ce soit.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

La valeur indiquée pour le(s) dotation(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

### **Article 6 : Responsabilité**

Le Centre Commercial des Jacobins ne saurait être tenu pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait être annulé ou reporté. En cas de nécessité, le Centre Commercial des Jacobins et les animateurs de Sweet FM se réservent le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger le jeu ou de modifier la nature des lots ou les modalités de participation sans préavis. Des additifs, ou des modifications, à ce règlement peuvent être publiés avant, pendant et après le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement, de même que tous les textes portant mention du jeu, figurant sur le courrier postal et autres documents édités par le Centre Commercial des Jacobins et de Sweet FM.

### **Article 7 : Exploitation de l'image du gagnant**

Les gagnants acceptent par le présent règlement la diffusion des résultats, et en conséquence la diffusion de son nom et reproductions photographiques à des fins publicitaires et sur les réseaux sociaux par les sociétés, sans entraîner le versement de droit d'aucune sorte.

### **Article 8 : Règlement**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Un exemplaire pourra être adressé par mail sur simple demande auprès du Centre Commercial des Jacobins. Le présent règlement est également consultable sur le site internet [www.sweetfm.fr](http://www.sweetfm.fr).

### **Article 9 : Loi applicable**

Le jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française